BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 021-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°UV-133 CONCLU LE 11 NOVEMBRE 2013 AU KOWEIT ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2014
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour la participation au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Salam DERME